DocuSign Envelope ID: 952C58FE-54F7-47D8-B85B-302C218A8EE7

CONVENTION D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. Monsieur Davy, William, Jean, Martial LOSEILLE époux de Madame Constance LEVASSEUR
Né le 11 mai 1988 à VERNON (Eure)

Demeurant à GASNY (27620) 61 rue de Vernon

Marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalablement à l'union célébrée à la mairie de GASNY (EURE) le 27 août 2022. Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire à ce jour.

Ci-après dénommé "l'apporteur", d'une part,

ET

2. La Société Civile ALL, société civile en formation au capital de 17145 euros, dont le siège social sera fixé à GASNY (27620) 61 rue de Vernon, représentée aux présentes par Monsieur Davy LOSEILLE,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire", d'autre part,

A TITRE PRELIMINAIRE

Il existe une société à responsabilité limitée dénommée « A.B.M », au capital de 5 470€, ayant son siège à GASNY (27620) Zone Artisanale des Prés lieudit la Couture des Fourges, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVREUX sous le n°434 988 796.

Le capital de cette société est divisé en 547 parts sociales de 10 euros.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT : APPORT

■ Monsieur Davy LOSEILLE apporte à la société SC ALL, sous les garanties ordinaires et de droit :
- 27 parts sociales de la société SARL A.B.M, évaluées à 635€ la part.

Valeur totale : DIX SEPT MILLE CENT QUARANTE CINQ EUROS (17 145 €) avec une valeur nominale dans la SARL A.B.M de 10 euros par parts.

Estimation des apports : 17145 €.

DocuSign Envelope ID: 952C58FE-54F7-47D8-B85B-302C218A8EE7

Monsieur Davy LOSEILLE renonce à faire valider l'estimation de la valeur de l'apport par un Commissaire aux apports. Il déclare en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant de la part de capital dans la Société SC ALL, bénéficiaire de l'apport.

Les chiffres d'affaires hors taxes et les résultats nets après IS de la société SARL A.B.M, réalisés lors des trois derniers exercices de la SARL, sont :

EXERCICE	CHIFFRE D'AFFAIRES HT	RESULTATS APRES IS
01/04/2022-31/03/2023	1 103 365 €	87 678 €
01/04/2021-31/03/2022	894 442 €	74 728 €
01/04/2020- 31/03/2021	784 931 €	87 241 €

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 17 145 €, il sera attribué à Monsieur Davy LOSEILLE 3429 parts de 5 € dans la SC ALL.

REVENDICATION DE LA QUALITÉ D'ASSOCIÉ PAR LE CONJOINT

Aux présentes, est intervenue :

Mme Constance LEVASSEUR conjoint commun en biens de Monsieur Davy LOSEILLE, apporteur de biens en nature dépendant de la communauté existant entre eux. Elle reconnaît avoir été avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de l'apport envisagé et de la faculté de revendiquer la qualité d'associée de la Société pour la moitié des parts souscrites.
Elle déclare vouloir que la qualité d'associé lui soit reconnue pour la moitié des parts souscrites par son conjoint. En conséquence, chacun des époux sera associé pour la moitié des parts souscrites, les droits patrimoniaux sur lesdites parts resteront, en tout état de cause, communs.

En conséquence, les 3429 parts sociales de 5€ de la SC ALL seront réparties comme suit :
« 1) Monsieur Davy LOSEILLE pour son apport de biens communs :
Apport en Pleine Propriété
- 1715 parts sociales numérotées 1 à 1715, représentant son apport de biens meubles

2) Madame Constance LEVASSEUR pour son apport de biens communs :
Apport en Pleine Propriété
- 1714 parts sociales numérotées 1716 à 3429, représentant son apport de biens meubles »

VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'au jour de sa vérification et de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SARL A.B.M.

Ces vérifications et approbations devront intervenir au plus tard le 31/12/2024; à défaut le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

DocuSign Envelope ID: 952C58FE-54F7-47D8-B85B-302C218A8EE7

DECLARATIONS FISCALES - FISCALITE DES PLUS-VALUES.

Monsieur Davy LOSEILLE déclare opter pour le régime du report d'imposition des plus-values prévu par l'article 150-OB Ter du Code Général des Impôts entre la valeur de souscription et la valeur d'apport.

Il déclare solliciter l'exonération des droits d'enregistrement sur l'apport en nature que devrait acquitter la société bénéficiaire.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION - ELECTION DE DOMICILE

Pour toute difficulté pouvant survenir au sujet du présent acte et de ses suites, les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal de commerce du siège de la société dont les parts sociales sont apportées.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chaque partie signataire convient de signer électroniquement le contrat conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme « DOCUSIGN » laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du contrat, conformément aux lois sur la signature électronique.

Chaque partie reconnaît et accepte par la présente que sa signature du contrat via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que la partie peut avoir à engager toute réclamation et / ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et / ou la preuve de son intention de prendre part à la présente à cet égard.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie à cet accord. La remise d'une copie électronique du contrat directement par DOCUSIGN à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque partie au contrat.

Signé électroniquement, le 25 avril 2024

Lu et approuvé
Monsieur Davy LOSEILLE
Tant en son nom personnel
Qu'au nom et pour le compte de la SC ALL

DocuSigned by:
Davy LOSEILLE
82B2AAF1E5E44DF...